

Règlement ministériel du 22 mai 2023 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR317 entre Heiderscheid et Ringel à l'occasion d'une manifestation

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « Marionettefestival », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR317 entre Heiderscheid et Ringel ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la manifestation, le stationnement sur la voie publique citée ci-dessous est interdit :

- le CR317 entre l'intersection avec le CR308 et Tadler (CR317 PR0,00+000 - CR317 PR2.50+155).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,18.

Art. 2. Pendant le déroulement de la manifestation, la voie publique citée ci-dessous est sans issue après 2.500 mètres :

- le CR317 à l'intersection avec le CR308 (CR317 PR0,00+000 - CR317 PR2,00+170).

Cette disposition est indiquée par le signal E,14 complété par le panneau additionnel du modèle 3a portant l'inscription « 2500m ».

Une déviation est mise en place.

Art. 3. Pendant le déroulement de la manifestation, la voie publique citée ci-dessous est sans issue après 610 mètres :

- le CR317 à l'intersection avec le CR317A (CR317 PR3,00+950 - CR317 PR3,00+330).

Cette disposition est indiquée par le signal E,14 complété par le panneau additionnel du modèle 3a portant l'inscription « 610m ».

Une déviation est mise en place.

Art. 4. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 5. Le présent règlement prend effet le 26 mai 2023 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

**Luxembourg, le 22 mai 2023
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics**

(s.) François Bausch